



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DU 27 SEPTEMBRE 2023

Nombre de membres en exercice : 45

Président de séance : Daniel JOLLIT

Secrétaire de séance : Sébastien FORTHIN

Présents : Laurent BALOGE, Didier JOLLET, Jean-François RENOUX, Bernard COMTE, Marie-Pierre MISSIOUX, Frédéric BOURGET, Jérôme BILLEROT, Joël COSSET, Yannick MAILLOU, Sophie FAVRIOU, Sébastien FORTHIN, Marie-Laure WATIER, Christian HERAUD, Bruno LEPOIVRE, Alain BORDAGE, Estelle DRILLAUD GAUVIN, Marie NAUDIN, Régis MARCUSSEAU, Evelyne VEZIER, Stéphane BAUDRY, Marie-Hélène ROSSI-DAUDE, Corinne PASCHER, Dominique ANNONIER, Thierry PETRAULT, Olivier SASTRE, Angélique CAMARA, Michel CHANTREAU, Roger LARGEAUD, Dominique PAYET, Nathalie PETRAULT, Régis BILLEROT, Michel RICORDEL, Johnny HU.

Excusés et Pouvoirs : Liliane ROBIN, Martine ZARKA-LONGEAU donne pouvoir à Laurent BALOGE, Virginie FAVIER donne pouvoir à Jean-François RENOUX, Marie-Claude PAPET donne pouvoir à Jérôme BILLEROT, Laëtitia HAMOT donne pouvoir à Sébastien FORTHIN, Tony CHEYROUSE donne pouvoir à Corinne PASCHER, Corinne GUYON donne pouvoir à Dominique ANNONIER, Céline RIVOLET donne pouvoir à Roger LARGEAUD, Didier PROUST donne pouvoir à Didier JOLLET.



APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 JUILLET 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19 juillet est adopté à la majorité moins une abstention (Alain BORDAGE).

PRÉSENTATION DE LA FABRIK À DECLIK

Présentation par Yannick MAILLOU : Le festival s'étend sur 3 jours. Il offre la possibilité d'accueillir 50 jeunes. L'inscription est gratuite, les repas aussi. On peut mettre en place des solutions pour ceux qui auraient des difficultés à se déplacer.

Estellina MERCIER présente l'ensemble des parcours et des ateliers.

Marie NAUDIN : Accueille-t-on des jeunes d'autres territoires ?

Estellina MERCIER : oui, on accueille des jeunes du Mellois

Olivier SASTRE : Je suis toujours un peu choqué lorsque j'entends parler de gratuité. Il y a toujours une collectivité qui paie. Quels sont les intervenants ?

Estellina MERCIER communique la liste des intervenants ainsi que des partenaires institutionnels habituels (CAF, Mission locale...)

Yannick MAILLOU : Il y a toujours une restitution ouverte à tous les élus. On peut voir l'épanouissement des jeunes sur 3 jours. Des jeunes ont participé à la Fabrik et on est toujours en contact sur des projets tels que le Centre socio-culturel.

DÉBAT ANNUEL SUR LA POLITIQUE LOCALE DE L'URBANISME

Vu l'article L. 5211-62 du Code Général des Collectivités Territoriales rédigé en ces termes : « Lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative au plan local d'urbanisme, son organe délibérant tient, au moins une fois par an, un débat portant sur la politique locale de l'urbanisme. » ;

Vu l'arrêté préfectoral portant modification des statuts de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre en date d'effet fixée au 1^{er} novembre 2015 pour notamment l'intégration de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » ;

Monsieur Le Président expose comme base du débat du jour, la présentation faite en commission Urbanisme et Habitat en date du 4 avril 2023 qui est annexée à la présente délibération.

Il explique que le débat sur la politique de l'urbanisme constitue à la fois, un bilan de l'année écoulée et un débat sur les orientations de l'année. Il rappelle qu'il s'agit d'un débat sans vote comme en matière budgétaire.

Jérôme BILLEROT : on était à 144 nouveaux logements en 2021. On est tombé à 79 en 2022. Le 14 novembre, les élus de la commission urbanisme et les maires seront conviés à une réunion en présence de Xavier MAROTEL sur le sujet de l'habitat insalubre.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, PREND ACTE de la tenue du débat annuel sur la politique locale de l'urbanisme.

AVIS SUR LE CLASSEMENT DE TROIS ARBRES REMARQUABLES DONT UN CORMIER À AZAY-LE-BRULÉ

Vu la Loi du 21 avril 1906, organisant la protection des sites et monuments naturels de caractère artistique ;
Vu la Loi du 2 mai 1930 codifiée aux articles L 341-1 à 22 du Code de l'environnement relative la préservation des monuments naturels et des sites dont le caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque relève de l'intérêt général ;

Vu l'article L123-6 du code de l'environnement relative à l'organisation d'une enquête publique unique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 août 2023 portant ouverture de l'enquête publique unique relative au classement de trois arbres remarquables au titre des articles L341-1 et suivants du code de l'environnement ;

Monsieur le Président expose que Madame la Préfète des Deux-Sèvres demande à la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre de donner son avis sur le projet de classement de 3 arbres remarquables, dont un cormier situé à Chamiers commune d'Azay-le-Brûlé.

Ce cormier est une essence rare, autrefois très utilisée pour la qualité de son bois particulièrement dur. Il présente un intérêt en raison de son âge et de sa hauteur exceptionnelle pour cette essence (400 ans et près de 20 mètres de haut). C'est sans doute un des plus vieux de France. Il est exceptionnel par son allure et son état de conservation. Situé sur une parcelle privée, son classement permettra de le protéger en cas de vente. Le classement au titre des sites constitue une servitude d'utilité publique et soumet toutes modifications de son état à une autorisation délivrée le préfet de département ou le ministre chargé des sites.

Le classement incluant son environnement proche aura lieu après une procédure comprenant divers avis dont celui de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et une enquête publique qui se tient du 25 septembre au 24 octobre 2023 inclus.

Au terme d'une longue procédure de consultation, le classement est prononcé par arrêté ministériel, après avis de la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

L'avis de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre est également demandé pour deux autres arbres relativement connus et qui présentent un intérêt remarquable :

- Le chêne du pigeonnier de Pouzay à Béceleuf,
- Le chêne dit « Robert le Chouan » au lieu-dit « la Cigogne » à Saint-Pardoux-Soutiers.

Jérôme BILLEROT : Qu'en pense le propriétaire ?

Jean-François RENOUX : La proposition est faite en concertation avec lui et avec son accord.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, DONNE un avis favorable au classement de ces 3 arbres.

AIDE À L'ACHAT D'UN VÉLO À ASSISTANCE ÉLECTRIQUE POUR LES HABITANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES HAUT VAL DE SÈVRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération DE-2021-10-11 en date du 23 juin 2021 portant création de la Régie Mobilité, approuvant ses statuts ;

Vu la délibération DE-2022-07-01 en date du 27 juillet 2022 créant une aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique pour les habitants de la communauté de communes Haut Val de Sèvre ;

Vu la délibération DE-2022-10-10 en date du 28 novembre 2022 portant décision modificative du budget en vue de rallonger l'enveloppe de cette aide à l'achat ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Mobilité du 8 juin 2023 relatif au bilan de cette opération ;

Monsieur le Président rappelle qu'un dispositif d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique (VAE) à destination des habitants du territoire du Haut Val de Sèvre a été mis en place au 1^{er} août 2022. Cette action s'inscrit dans les objectifs de transition écologique du Plan Climat Air Energie et vise à développer la pratique du vélo pour les déplacements du quotidien, en réduisant le recours à la voiture individuelle.

Les principales caractéristiques de l'opération sont les suivantes, l'ensemble des conditions étant détaillé dans le règlement d'attribution joint en annexe :

- Aide de 150 € par vélo limitée à deux aides par foyer.
- Aide réservée aux personnes physiques majeures domiciliées sur le territoire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre.
- Aide attribuée pour l'achat d'un vélo à assistance électrique neuf ou reconditionné de type urbain ou tout chemin.

Le dispositif instauré pour une durée maximale d'un an devait faire l'objet d'un bilan, en vue de définir les conditions de sa prolongation éventuelle.

Cette opération a rencontré un vif succès en 2022 et une rallonge de l'enveloppe a été votée de sorte que 150 personnes en ont bénéficié sur quasiment toutes les communes de la Communauté de communes. Cette opération a été renouvelée en 2023 avec une enveloppe de 15 000 € dont 45 % ont été attribués au 31 juillet. Une trentaine de demande est en attente de traitement depuis le 1^{er} août.

Les évolutions à envisager pour le règlement d'attribution ont été présentées le 8 juin en conseil d'exploitation qui a donné un avis favorable aux principes suivants :

- Mieux aider ceux qui en ont le plus besoin en revalorisant le montant de l'aide et en introduisant des critères de ressources.
- Ouvrir le bénéfice de l'aide aux vélos « bon marché », malgré leur moindre durabilité. L'aide aux vélos d'occasion (si reconditionnés par un vélociste) est déjà prévue et serait maintenue.

Il est proposé que l'aide soit reconduite du 1^{er} août 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 et que le règlement actuel, toiletté des mentions spécifiques relatives à 2022, soit maintenu en attendant qu'un nouveau règlement soit rédigé intégrant les principes évoqués ci-dessus.

Sébastien FORTHIN : Le dispositif s'arrête au 31/08/2023 ? Ce n'est pas un problème d'insuffisance de crédit ?

Jean-François RENOUX : Nous disposons des crédits pour répondre aux demandes jusqu'à la fin de l'année.

Olivier SASTRE : Est-il prévu un tel dispositif pour l'acquisition de vélos ?

Jean-François RENOUX : L'idée est d'aider pour les alternatives aux vélos pour les petits déplacements du quotidien ?

Sébastien FORTHIN : Va-t-on aller plus loin dans l'accompagnement aux dispositifs de locations ? Les VAE restent des produits onéreux. La location est une alternative sociale avec une prise en charge de l'employeur. Le coût pour l'utilisateur est beaucoup plus supportable. Notre dispositif est limité dans le temps. Il faut que l'on s'interroge sur le développement de ce dispositif.

Jean-François RENOUX : Effectivement tous les vélos sont loués. On proposera au budget l'achat de nouveaux vélos pour ce service.

Sébastien FORTHIN : « Les longtails présentent un intérêt »

Marie-Laure WATIER : « Pourquoi ne pas s'engager jusqu'au 31/12/2023 ? Le budget pourrait ne pas être voté en 2024 ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, PROLONGE l'aide à l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) pour les habitants du Haut Val de Sèvre, jusqu'au 31 décembre 2024, APPROUVE le règlement dans ses conditions actuelles (cf règlement d'attribution de l'aide, ci-annexé), APPROUVE les principes de modifications du règlement d'attribution qui devront être étudiées plus précisément avant présentation au conseil, AUTORISE Monsieur le Président à engager les dépenses nécessaires à l'attribution de l'aide et AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'opération.

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT POUR L'ÉTUDE ET LA RÉALISATION DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA DESSERT EN EAU POTABLE DU SUD DEUX-SÈVRES (SERTAD)

Vu les articles L.5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 1995 portant création du Syndicat pour l'Etude et la Réalisation des Travaux d'Amélioration de la Desserte en eau potable du Sud-Deux Sèvres (SERTAD) modifié ;
Vu la délibération n°20230627-20-DE en date du 20 juin 2023 par laquelle le comité syndical du SERTAD s'est prononcé favorablement à une modification de ses statuts ;

Par délibération en date du 20 juin 2023, le Comité syndical du SERTAD a décidé apporter une modification de ses statuts afin de :

- pouvoir adhérer à une Société Publique Locale (article 3),
- supprimer la vocation facultative portant sur le budget analyses (article 2.2).

Sébastien FORTHIN : « Pourquoi la régie n'adhère pas à la SPL ? »

Daniel JOLLIT : « Pour l'instant il n'y a pas d'intérêt particulier. Le coût d'adhésion est de 15 000 €. Mais la possibilité reste ouverte ».

Roger LARGEAUD : « Pourquoi supprimer le budget analyse ? »

Daniel JOLLIT : « La mission analyse est intégrée dans le budget mais n'est bien entendu pas supprimée ».

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, EMET un avis FAVORABLE aux modifications de statuts et d'approuver les nouveaux statuts du SERTAD tels qu'annexés à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette modification de statuts.

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS – ANNÉE 2022

Conformément au décret 2000-404 du 11 mai 2000,
Vu l'article L 2224-5 du CGCT,

Monsieur le Président présente le rapport annuel 2022 du SMC, relatif au prix et à la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets avec les indicateurs techniques et financiers à tous les stades d'élimination des déchets.

Ce rapport a été présenté par le syndicat mixte à la carte du Haut Val de Sèvre à qui la Communauté de communes "Haut Val de Sèvre" a transféré la compétence collecte et traitement des déchets ménagers.

Rapport ci-joint.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2022 – EAU POTABLE

Vu l'article L2224-5 du CGCT,
Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie Eau Potable en date du 7 septembre 2023

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ses services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA.

Monsieur le Président présente donc le RPQS de la régie eau potable au titre de l'année 2022.

Sébastien FORTHIN : « Le SERTAD met en place la mensualisation et c'est une très bonne chose ».

Michel CHANTREAU : « La Régie le propose depuis 10 ans ».

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 portant sur l'eau potable et NOTIFIE aux maires des communes concernées, le rapport pour une présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

Stéphane BAUDRY quitte la séance.

RPQS (RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE) 2022 – ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Vu l'article L2224-5 du CGCT,

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la Régie assainissement en date du 12 septembre 2023

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité des Services Publics (RPQS) d'eau et d'assainissement a pour principal objectif la transparence du fonctionnement de ces services, par une information précise auprès des consommateurs sur la qualité et la performance du service.

Le décret n° 2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement introduit par ailleurs l'obligation pour les collectivités de plus de 3 500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au Système d'Information sur les Services Publics d'Eau et d'Assainissement (SISPEA) les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Son contenu ainsi que les indicateurs de performance du service sont fixés par l'arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007.

Ces indicateurs doivent permettre la comparaison entre services à l'échelle nationale, en venant notamment alimenter de manière volontariste de la part des maîtres d'ouvrage la base de données du SISPEA.

Monsieur le Président présente donc le RPQS de la régie d'assainissement au titre de l'année 2022.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service 2022 portant sur l'assainissement collectif et non collectif et NOTIFIE aux maires des communes concernées, le rapport pour une présentation en conseil municipal avant le 31 décembre 2023.

RÉGIE ASSAINISSEMENT - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE-BRETAGNE POUR LA RÉHABILITATION DE RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT SUR LA COMMUNE DE NANTEUIL

Vu l'avis du conseil d'exploitation du 12 septembre 2023 et précédent,

Monsieur Le Président expose au conseil de communauté que dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Régie assainissement a visé des travaux de réhabilitation de réseaux de collecte des eaux usées sur la commune de Nanteuil

Situé dans le bassin de collecte de la station d'épuration de Charnay à Nanteuil, site jugé prioritaire par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, les subventions pourraient s'élever à 50% du coût du projet.

Plan de financement :

ESTIMATION DES DÉPENSES	CDC Haut Val Sevre	
	Montant HT	Montant TTC
TRAVAUX		
Réhabilitation de réseau	1 550 000,00 €	1 860 000,00 €
SOUS - TOTAL TRAVAUX	1 550 000,00 €	1 860 000,00 €
ETUDES CONNEXES		
Etude topographique	5 000,00 €	6 000,00 €
Etude géotechnique	5 000,00 €	
Diag amiante	5 000,00 €	6 000,00 €
Contrôles de réception	20 000,00 €	24 000,00 €
Etudes Inspections Visuelles	10 000,00 €	
Honoraires de Maitrise d'œuvre	21 000,00 €	25 200,00 €
Publication, Frais divers et imprévus	155 000,00 €	186 000,00 €
SOUS-TOTAL ETUDES CONNEXES	206 000,00 €	247 200,00 €
TOTAL PROJET POUR DEMANDE DE SUBVENTION	1 756 000,00 €	2 107 200,00 €

BESOINS			RESSOURCES				
Nature de la dépense	Montant du projet	Préciser en HT ou TTC (en TTC si vous ne récupérez pas la TVA ou si la somme n'est pas soumise à la TVA)	Financements	Montant subventionnable	Forme de l'aide (avance ou subvention)	Taux de l'aide en %	Montant de la contribution attendue
Dépenses d'investissement	1 756 000	HT	Agence de l'eau Loire-Bretagne	1 756 000	Subvention	50%	878 000
Dépenses de fonctionnement (*)							0
							0
							0
			Total des ressources externes				878 000
			Autofinancement (total des besoins - ressources externes)				878 000
Total des besoins	1 756 000		Total des ressources				1 756 000

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à solliciter le Directeur de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne pour la demande d'aide financière au taux le plus élevé possible et AUTORISE Monsieur Le Président à signer et à déposer toutes les pièces administratives afférentes à cette demande.

RÉGIE ASSAINISSEMENT – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LA RÉHABILITATION DU POSTE DE REFOULEMENT RUE HAYS O CLERC

Vu le Code de la Commande Publique en vigueur,
Vu l'avis de la Commission des marchés du 19 septembre 2023,

Monsieur le Président expose au Conseil de la Communauté, que dans le cadre de sa programmation de travaux, la régie assainissement a lancé une procédure de marché public pour des travaux de création d'un poste de refoulement en remplacement du poste existant en bordure de la rue Hay's O Clerc sur la commune de Saint Maixent l'Ecole.

Les travaux se décomposent en une tranche unique et un seul lot.

Une consultation par procédure adaptée a été lancée le 13 juin 2023. Les candidats avaient jusqu'au 20 juillet pour présenter leur offre.

Deux candidats ont présenté des offres :

- ATH : une offre de base et une variante,
- Fournié : une offre de base et deux variantes

Ces offres ont fait l'objet de négociations et de demandes de précisions.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Le prix sur 45 points
- La valeur technique de l'offre sur 55 points

	Valeur technique (55 points)	Prix (45 points)		Total	Classement
		Montant HT	Points		
ATH BASE	54	161 500.00 €	44.59	98.59	1
ATH VAR 1	54	161 500.00 €	44.59	98.59	1
FOURNIE VAR 1	53.25	160 000.00 €	45	98.25	2
FOURNIE VAR 2	53.25	160 000.00 €	45	98.25	2
FOURNIE BASE	53.25	199 251.00 €	36.14	89.39	3

Il est donc proposé de retenir l'offre de base du soumissionnaire ATH pour un montant de 161 500.00 €.

Daniel JOLLIT : « L'entreprise FOURNIE a apporté des éléments moins qualitatifs sur les aspects techniques »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la notification du marché à l'entreprise retenue, AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché avec le fournisseur retenu et toutes les pièces relatives à ce marché et AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de ce marché.

MAJORATION DE L'IFSE POUR LES ASSISTANTS DE PRÉVENTION

Vu le code général de la fonction publique territoriale portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale

Vu l'article 108-3 du code général de la fonction publique territoriale

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale notamment les articles 4.1 et 4.2,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021, relatif au remplacement des comités techniques par des comités sociaux territoriaux

Vu l'arrêté interministériel du 29 Janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité,

Vu l'article L811-1, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Après avis du F.3.S.C.T. du 21 février 2023 et considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner des assistants de prévention dans une démarche et de mise en place d'une politique de prévention des risques.

L'Assistant de Prévention dispose d'une disponibilité mensuelle pour exercer ses missions, en fonction de leur périmètre d'intervention et du nombre d'agents concernés par ce secteur d'intervention.

Il constitue le niveau de proximité du réseau des agents concernés.

En coordination avec la conseillère en prévention des risques professionnels, les principales missions de l'agent sont de contribuer à la démarche d'évaluation des risques et à la mise en place d'une politique de prévention des risques (élaboration et mise à jour du Document Unique), ainsi qu'à la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé physique et mentale des agents ;
- Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;

- Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- Participer à l'analyse des accidents survenus dans le service auprès duquel est placé l'assistant de prévention ;
- Participer à la sensibilisation et l'information du personnel ;
- Veiller à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail ;
- Veiller au contenu et à la mise à jour des trousse de secours.

Répartition des Assistants de Prévention (A.P.) par service et estimation du temps nécessaire pour leurs missions

	Secteur d'intervention	Estimation du temps nécessaire* (mensuel)
AP 1	Pôle : Administration Pôle : Cohésion et équilibre du territoire Pôle : Economie et résilience du territoire Service : Communication Service : Ecologie et Mobilité Service : Régie mobilité Service : Transition démographique Service : Contrat locale santé	1 journée
AP 2	C.I.A.S. : Pôle Services C.I.A.S. : Pôle Actions sociales	1 journée
AP 3 AP 4	E.H.P.A.D. PAMPROUX	1 journée
AP 5 AP 6 AP 7	E.H.P.A.D. LA CRECHE	1 journée
AP 8	Pôle : France Services Pôle : Office de Tourisme	1 journée
AP 9	Pôle : Enfance jeunesse – Service Restauration - Entretien	1 journée
AP 10	Pôle : Enfance jeunesse – Service Animation	1 journée
AP 11	Pôle : Culture - Patrimoine et médiathèques	1 journée
AP 12	Pôle : Centre aquatique	1 journée
AP 13	Pôle : Régie eau potable	1 journée
AP 14	Pôle : Régie assainissement	1 journée

* L'estimation du temps prend en compte les critères suivants :

- Le nombre d'agents concernés par le secteur d'intervention
- L'étendu du secteur d'intervention sur le territoire
- La nature des tâches réalisées par les agents au sein du secteur d'intervention

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, MAJORE l'I.F.S.E. de 50 € net par mois des Assistants de Prévention, à compter du 01/01/2024 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PRISE EN CHARGE D'UN ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES DEUX-SÈVRES (CDG79)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L. 115-4, L. 421-1 et suivants, l'article L. 422-1 et suivants, l'article L. 452-25 et suivants,

Vu l'article 1^{er} de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 qui reconnaît le droit à la formation tout au long de la vie des fonctionnaires et que « *tout fonctionnaire peut bénéficier, à sa demande, d'un accompagnement personnalisé destiné à l'aider à élaborer et mettre en œuvre son projet professionnel, notamment dans le cadre du conseil en évolution professionnelle* » ;

Vu le décret n° 2022-1043 du 22 juillet 2022 relatif à la formation et à l'accompagnement personnalisé des agents publics en vue de favoriser leur évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 3 du CDG79 en date 3 décembre 2018, relative à la mise en place de la mission de conseil en évolution professionnelle ;

Vu la délibération n° 5 du CDG79 en date du 13 décembre 2021, relative à la mise en place de la mission d'accompagnement en évolution professionnelle,

Vu la délibération DE-2022-04-15 en date du 27 avril 2022 portant adhésion de la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre au service Mobilités et Evolution Professionnelle du CDG79,

Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que le CDG79 propose aux collectivités territoriales et aux établissements publics du département des Deux-Sèvres un accompagnement individualisé de Conseil en Evolution Professionnelle (CEP), visant à accompagner les agents titulaires/stagiaires ou contractuels ayant un contrat de plus de 6 mois à élaborer et mettre en œuvre un projet professionnel.

Cet accompagnement, effectué par un conseiller en évolution professionnelle du Centre de Gestion spécifiquement formé à cet effet, s'articule autour de la mise en œuvre d'un accompagnement personnalisé à destination de l'agent.

L'accompagnement mis en œuvre au bénéfice de l'agent est programmé sur une période de 6 mois maximum, pour une durée totale de 20 heures à 24 heures maximum. Il se déroule en plusieurs entretiens d'une durée variable de 2 à 3h et espacés de 1 à 3 semaines.

Cet accompagnement peut répondre à un besoin de mobilité préventive, de reconversion professionnelle, de développement des compétences et à un souhait de mobilité interne ou externe. Il est d'un montant de 1 500 euros.

Monsieur le Président présente la convention relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle par le CDG79 qui a pour objet de définir les modalités de l'accompagnement, la durée et son coût (voir pièce jointe).

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, ACCEPTE la prise en charge d'un montant de 3 000 € pour faire le bilan professionnel de deux adjoints techniques (service Espace vert et service Restauration scolaire) ; AUTORISE Monsieur Le Président à signer les conventions tripartites conclues entre l'agent, la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre et le Centre de gestion relative à la mise en place d'un accompagnement individualisé en évolution professionnelle et AUTORISE la dépense, les crédits nécessaires sont inscrits au budget en section de fonctionnement de la collectivité.

DEMANDE DE SUBVENTION 2023 AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DANS LE CADRE DE L'AIDE À L'ANIMATION DES BIBLIOTHÈQUES

Vu l'avis de la commission « Attractivité du territoire » en date du 19 septembre 2023,

Monsieur le Président explique que le réseau des médiathèques intercommunales du Haut Val de Sèvre souhaite renforcer la place des autrices et auteurs dans son programme d'animations.

En effet, permettre une rencontre directe entre le public et les écrivain.es participe du développement du plaisir de lire et offre de partager des temps de découverte et de convivialité qui rassemblent les habitants.

Pour cette année, le choix s'est porté sur un auteur de romans bien connu du grand public : Alexis LAIPSKER. Journaliste au Point, animateur télé et radio, Alexis LAIPSKER est également l'une des figures les plus reconnues du poker, aux yeux des spécialistes comme des téléspectateurs.

Il a signé « Et avec Votre Esprit », un polar à l'intrigue redoutablement efficace. Avec « Le Mangeur d'Âmes », il a confirmé tout son talent et est devenu en 2021 la nouvelle voix du polar. « Hurllements » est son quatrième opus, paru en mars 2023 aux éditions Michel LAFON.

Le plan de financement du projet est prévu comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Rencontre (droits d'auteurs)	287	
Contribution Diffuseur	15	
Transports, hébergement et repas	207	
Communication	150	
Subvention départementale		150
AUTOFINANCEMENT		509
TOTAL	659	659

Le Département des Deux-Sèvres accompagne les animations dans les bibliothèques, dans le cadre d'un dispositif d'aide qui permet de subventionner les dépenses artistiques à hauteur de 50%.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le projet et son plan de financement, AUTORISE le Président ou son représentant à solliciter une subvention de 150 € auprès du Conseil Départemental des Deux-Sèvres et AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE D'AZAY-LE-BRULÉ

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1^{er} février 2023,
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune d'Azay-le-Brûlé a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la réalisation de travaux de sécurisation de voirie pour un montant total de 58 668,40 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 14 667,44 € au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	3 111,20
Travaux	55 557,20
Équipement / mobilier	
Total Hors Taxes	58 668,40
Total TTC	70 402,08

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental	29 333,52	50 %
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	14 667,44	25 %
Reste à charge de la commune	14 667,44	25 %

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

FONDS DE CONCOURS « SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS COMMUNAUX » – CONCLUSION D'UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE ROMANS

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.1111-10 III et L.5214-16 V,
Vu le vote du budget primitif 2023 du 1^{er} février 2023,
Vu la délibération n°DE-2023-03-06 en date du 29 mars 2023 portant règlement d'intervention au titre du fonds de concours « Soutien aux investissements communaux »,

Monsieur le Président expose que dans le cadre de sa politique de soutien aux communes membres, la Communauté de communes Haut Val de Sèvre a souhaité mettre en place, pour la période 2023 – 2026, un fonds de concours destiné à venir en appui aux investissements portés par les communes membres. Ce dispositif permet d'apporter une aide financière pour des projets ne relevant pas des compétences spécifiques de la communauté de communes.

Le fonds de concours vise à apporter un appui financier aux communes membres pour réaliser leurs investissements, c'est-à-dire la réalisation d'un équipement au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle. Il peut donc s'agir :

- de la réalisation d'infrastructures (voirie, réseaux...),
- de la réalisation de superstructures (construction d'un bâtiment)
- des acquisitions immobilières nécessaires à la réalisation d'infrastructures ou superstructures,
- d'acquisition d'un bien mobilier (véhicule...)

Sur la période 2023 – 2026, ce sont 1 400 000 € que la Communauté de communes destinera ainsi à ses communes membres.

La Commune de Romans a décidé de réaliser une opération d'investissement portant sur la réalisation de travaux d'aménagement et de végétalisation des abords du stade pour un montant total de 20 155,18 € HT. Dans cette perspective, la commune sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'un montant de 10 000-€ au titre du fonds de concours « soutien au programme d'investissement public des communes » conformément à la convention jointe à la présente et au plan de financement ci-dessous :

DÉPENSES

Nature de la dépense	Montant en €
Acquisitions foncières	
Etudes	
Maîtrise d'œuvre	
Travaux	9 313,18
Equipement / mobilier	10 842,00
Total Hors Taxes	20 155,18
Total TTC	24 186,22

RECETTES

Nature de la recette	Montant en €	%
DETR / DSIL		
Conseil départemental		
Conseil régional		
Autre		
CC HVS – Fonds de concours	10 000,00	49,62 %
Reste à charge de la commune	10 155,18	50,38 %

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la convention de fonds de concours annexée à la présente et AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document relatif à cette affaire.

DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE 400 31 COMMERCE D'AZAY-LE-BRULÉ AU 31 DÉCEMBRE 2023

Monsieur le Président expose que, depuis avril 2018, la boulangerie d'Azay-le-Brulé n'a plus de locataires. L'ensemble des charges et des recettes était affecté sur le budget 400 31 Commerce d'Azay-le-Brulé.

N'ayant plus d'activité commerciale depuis plus de 5 ans, ce budget annexe n'a plus lieu d'exister.

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la dissolution de ce budget 400 31 Commerce d'Azay-le-Brulé au 31/12/2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SMO NIORT TERMINAL POUR L'ANNÉE 2023

Vu la délibération du vote du budget primitif 2023 du 1^{er} février 2023,

Monsieur le Président expose que suite au vote du budget 2023 du SMO Niort Terminal du 15 mars 2023, le montant des participations se répartit de la manière suivante pour l'exercice 2023 :

- 122 000 € pour la Communauté d'Agglomération du Niortais
- 61 000 € pour la CCI Deux Sèvres
- 61 000 € pour la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre

Ce montant était prévu au budget primitif de la Communauté de Communes.

Sébastien FORTHIN : « Le SMO est-il dissous ? »

Daniel JOLLIT : « non. C'est le SAEML qui est dissoute »

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE le versement de 61 000 € au titre de la participation au SMO Niort Terminal pour l'exercice 2023 et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400 27 RÉGIE ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président expose qu'au vu des révisions de prix des marchés, les crédits votés au budget primitif pour l'opération de la STEP de Charnay sont insuffisants.

Une décision modificative est nécessaire afin de déplacer les crédits votés d'une opération à une autre.

Également, des factures d'assainissement de l'exercice 2022 ont dû être annulées, les crédits en section de fonctionnement doivent être déplacés.

Ces mouvements comptables ne modifient pas les montants votés initialement.

Il est proposé la décision modificative suivante :

Fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
67	673	Autres charges exceptionnelles	15 000,00 €
012	6413	Primes et gratifications	- 15 000,00 €
TOTAL			- €

Investissement

DEPENSES				
Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
1004	23	2313	Constructions	35 300,00 €
210	21	21532	Réseaux d'assainissement	- 35 300,00 €
TOTAL				- €

Le Conseil de Communauté, oui l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative du budget 400 27 Régie assainissement en fonctionnement et en investissement et AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

DÉCISION MODIFICATIVE SUR LE BUDGET 400 37 REGROUPEMENT DE COMMERCES DE CHERVEUX

Monsieur le Président expose, qu'au vu des révisions de prix des marchés, les crédits votés au budget primitif pour payer la facture de solde de la maîtrise d'œuvre sont insuffisants.

Les crédits sont également revus pour que les opérations comptables des travaux en cours soient réalisées.

Une décision modificative est donc nécessaire pour passer les écritures :

Fonctionnement

DEPENSES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	6811	Amortissements des biens	3 400,00 €
023	023	Virement à la section d'investissement	3 634,00 €
TOTAL			7 034,00 €

RECETTES			
Chapitre	Compte	Libellé	Montant
042	777	Quote part des subventions versées	6 834,00 €
75	752	Revenus des immeubles	200,00 €
TOTAL			7 034,00 €

Investissement

DEPENSES				
Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	040	13913	Différence sur réalisation d'immobilisations	6 834,00 €
2054	23	2313	Constructions	200,00 €
TOTAL				7 034,00 €

RECETTES				
Opération	Chapitre	Compte	Libellé	Montant
	040	28132	Différence sur réalisation d'immobilisations	3 400,00 €
	021	021	Virement de la section de fonctionnement	3 634,00 €
TOTAL				7 034,00 €

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, **APPROUVE** la décision modificative du budget 400 37 Regroupement de commerces de Cherveux en fonctionnement et en investissement et **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette affaire.

ZA BAUSSAIS 1B : CESSION DE LA PARCELLE XT 195

Vu la délibération du 23 mars 2023, modifiant les prix de vente des terrains en ZA,

Vu l'avis du Domaine sur la valeur vénale en date du 30 mars 2023,

Vu l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (n°2010-237 du 9 mars 2010 publiée au JO du 10 mars), qui redéfinit les règles applicables en matière de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux opérations immobilières à compter du 11 mars 2010,

Vu l'avis de la Commission Mixte en date du 4 mai 2023,

Monsieur le Président fait part de la demande de la SCI ST DENIS d'acquérir sur la ZA BAUSSAIS 1B, la parcelle cadastrée XT 195 d'une contenance 217 m², afin d'optimiser l'extension de ses locaux en cours d'étude.

Le prix de cession est de 25 € HT/m², soit un montant de 5 425 € HT qui sera soumis à une TVA sur marge de 1 017,74 € soit 6 442,74€ TTC.

Les termes de mobilisation du foncier convenus sont la signature de l'acte de vente.

Thierry PETRAULT : « Est-ce que cela génèrera des créations d'emploi ? »

Sophie FAVRIOU : « Cela permettra plutôt à la structure de regrouper du personnel. »

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE la cession de la parcelle cadastré XT 195 à la SCI ST DENIS au prix de 25€ HT/m² soit un montant de 5 425 € HT qui sera soumis à une TVA sur marge de 1 017,74 € soit 6 442,74€ TTC pour l'emprise sollicitée et AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte de vente et toutes pièces à intervenir.

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE POUR LA CRÉATION D'UN CHEMINEMENT PIÉTON À LA RÉSIDENCE DU BOURDET – LA CRÈCHE

Monsieur le Président expose au Conseil de Communauté que la Commune de La Crèche souhaite créer un cheminement piéton reliant la résidence de la SAHLM Immobilière Atlantic Aménagement et la résidence du Bourdet à destination unique des locataires.

Pour ce faire, la commune demande l'autorisation à la Communauté de Communes de disposer d'une partie de la parcelle E2814 afin de procéder aux travaux de réalisation de ce cheminement piéton. Dans le cadre de la convention bilatérale, la commune s'engage à réaliser ces travaux à ses frais et d'assurer tout l'entretien et la gestion de ce futur cheminement.

La convention est prévue pour une durée de 20 ans reconductible tacitement.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à l'unanimité, AUTORISE Monsieur Le Président à signer toutes les pièces administratives relatives au conventionnement avec la commune de La Crèche et toutes les pièces référentes à cette affaire.

DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

Vu l'article n°2018 de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local ;
Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics ;
Vu l'arrêté NOR IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l' élu local ;
Considérant l'accord de la personne désignée ;

Monsieur le Président explique l'obligation pour la collectivité de désigner un référent déontologue. Il précise que ce choix s'est porté sur Monsieur Jacques BILLET.

Dominique PAYET : « Qui est Jacques BILLET ? »

Olivier SASTRE : « Est-ce que certains élus ont eu des difficultés à comprendre les obligations de la Charte de l' élu local ? Ne peut-on pas faire remonter à l'Etat l'interrogation sur l'intérêt de créer de telles obligations qui vont générer des coûts ? »

Jérôme LARQUIER explique que la notion de conflit d'intérêt a pu faire l'objet d'une vision extensive par les juridictions pénales ; la simple relation d'amitié peut tomber sous le coup du conflit d'intérêt. Il est donc intéressant de disposer d'outils permettant de sécuriser au mieux les décisions.

Olivier SASTRE réitère ses critiques à l'égard d'un dispositif qui va engendrer des coûts et réaffirme que les élus sont suffisamment responsables pour juger de ce qu'il convient de faire.

Jérôme BILLEROT ajoute que l'on pouvait déjà s'appuyer sur des structures telles que l'association des maires.

Le Conseil de Communauté, ouï l'exposé du Président et après en avoir délibéré à la majorité moins une voix contre (Olivier SASTRE), DÉSIGNE M. Jacques BILLET en qualité de référent déontologue de la communauté de communes Haut Val de Sèvre, dans les conditions exposées ci-dessous :

Article 1 : Missions du référent déontologue

Il est mis en place, au sein de la Communauté de communes Haut Val de Sèvre, pour les membres du conseil communautaire et des conseils d'exploitation des régies, un référent déontologue de l' élu local conformément aux dispositions réglementaires précitées du 6 décembre 2022.

Le référent déontologue de l' élu local assure les missions suivantes :

- il apporte tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,
- il informe et sensibilise l'ensemble des élus aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Article 2 : Désignation du référent déontologue

M. Jacques BILLET est nommé en qualité de référent déontologue des élus du conseil communautaire de la communauté de communes Haut Val de Sèvre

Article 3 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 01/10/2023 pour une durée de 3 ans.

À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 4 : Modalités de saisine

La saisine du référent déontologue devra obligatoirement se faire par écrit :

- soit par courriel
- soit par voie postale,

Néanmoins, le référent déontologue pourra être contacté par téléphone.

Article 5 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité et sur le fond de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du Président, ni d'un Vice-président, ni du Directeur général des services de la Communauté de communes, pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux

Article 6 : Moyens et ressources

Chaque fois que le référent déontologue est amené à se déplacer sur la collectivité, celle-ci mettra à sa disposition les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions, notamment un ordinateur avec accès internet, une ligne téléphonique, etc.

Il disposera d'un bureau ou d'une salle lui permettant de recevoir en tout confidentialité.

Article 7 : Indemnisation et défraiement

Pour l'exercice de ses missions, le référent déontologue perçoit une indemnité fixée à 80 € par dossier.

La collectivité remboursera les frais de transport et d'hébergement éventuels dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale. Conformément aux dispositions de l'article 7-1 alinéa 2 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001, dans la mesure où la mission ne donne pas lieu à rémunération mais à une indemnisation forfaitaire, et au vu des tarifs pratiqués sur le territoire, le taux de remboursement forfaitaire en cas d'hébergement est porté à 110 € par nuit.

Article 8 : Application de la décision

Le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

INFORMATIONS DIVERSES : MOIS DE LA PARENTALITÉ

Yannick MAILLOU : En 2023, on a organisé le mois de la parentalité qui est une compétence communale. La CC HVS accompagne les communes. Vous pouvez bénéficier de subventions de la CAF. Le 10 octobre à 18h30 une réunion d'information sera organisée à la CC HVS.



L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 20h00



Le Président,

Daniel JOLLIT


Le secrétaire de séance,

Sébastien FORTHIN
